



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE
Cellule de suivi des structures et du foncier agricole

Affaire suivie par :
Christine GROLLEAU
Tél. : 01.60.76.32.42
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

Séance du 18 avril 2013

Avis n° 5

N/réf : SEA/130 268

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Pecqueuse

Le projet de PLU arrêté est présenté à la commission par M. CARO, Maire de Pecqueuse, et le bureau d'étude « Espace-Ville »

L'avis est déclaré défavorable à l'unanimité

Avis défavorables : 9 (5 présents + 4 pouvoirs)

Abstention : 0

Avis favorable : 0

Commentaire :

La commission estime que la consommation d'espace agricole est trop importante par rapport aux besoins prévisibles d'accroissement de la population communale. De plus, les densités envisagées pour les extensions du village sont plus faibles que la densité actuelle du bourg-centre, qui est de 25 logements à l'hectare. Cette évolution apparaît en contradiction avec les préconisations des lois Grenelle I et II comme de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, selon lesquelles une densité supérieure à l'existant devrait être envisagée. L'enjeu sur ce point est d'autant plus important du fait de la proximité immédiate avec Limours, chef lieu de canton et ville-centre de l'intercommunalité.

La commission déplore en outre que l'ouverture à l'urbanisation des zones AU ne soit pas explicitement envisagée par phases, selon un ordre de priorité et l'évolution de la démographie communale.

La densité de la zone AUH est jugée particulièrement faible, avec 20 logements sur 1,75 ha ; ce qui équivaut à 11 logements /ha, soit moins de la moitié de la densité du bourg.

La commission suggère d'examiner la possibilité d'urbaniser le foncier disponible en continuité du centre-bourg plutôt que de consommer des terres agricoles. En particulier, la parcelle appartenant à la commune, située à proximité de la mairie et de l'école, et desservie par la route, présente un intérêt certain. Dans le même esprit, consommer la totalité de la parcelle sur laquelle se trouve la petite zone AU stricte, éviterait de toucher à la zone AUH, qui est beaucoup plus déstructurante pour l'activité agricole.

Il est rappelé que les terres « en jachère » déclarées à la PAC ne sont pas des terres « en friches » et qu'elles font partie d'un système d'exploitation. Leur suppression entraîne la nécessité d'un déplacement de la jachère sur d'autres terres appartenant à l'agriculteur.

La commission regrette que la zone AUG dite « Arboretum » ne bénéficie pas d'une orientation d'aménagement et de programmation susceptible d'en garantir le bon aménagement.

Quant à l'extension de la zone d'activité, sa nécessité ne se justifie pas à l'échelle intercommunale.

Le président de la CDCEA,
représentant le Préfet

Olivier de SORAS

Cet avis est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Structures-Foncier-agricole/CDCEA>